

Gouvernement du Québec

Décret 905-2017, 6 septembre 2017

CONCERNANT la nomination de madame Catherine Haccoun comme juge de la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Catherine Haccoun de Saint-Jérôme, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 7 septembre 2017.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67239

Gouvernement du Québec

Décret 906-2017, 6 septembre 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Dave Boulianne comme juge de la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Dave Boulianne de Rivière-du-Loup, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 7 septembre 2017.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67240

Gouvernement du Québec

Décret 907-2017, 6 septembre 2017

CONCERNANT l'approbation de l'Entente modificatrice concernant le financement du Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec pour les exercices financiers 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a mis sur pied, en 2004, le Programme de financement des tribunaux de traitement de la toxicomanie, dont l'objet vise à réduire les crimes commis en raison d'une pharmacodépendance en offrant des traitements encadrés par les tribunaux et des services de soutien communautaire aux contrevenants toxicomanes;

ATTENDU QUE le ministre de la Justice a établi, en 2012, le Programme de traitement de la toxicomanie pour l'application du paragraphe (2) de l'article 720 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46), lequel encadre le Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec;

ATTENDU QUE, le 23 juin 2016, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont conclu l'entente sur le financement du Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec pour les exercices financiers 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, laquelle a été approuvée par le décret n^o 401-2016 du 18 mai 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 de cette entente le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada peuvent la modifier d'un commun accord;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente modificatrice afin de refléter un financement fédéral additionnel pour l'exercice 2016-2017;

ATTENDU QUE cette entente modificatrice constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'Entente modificatrice concernant le financement du Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec pour les exercices financiers 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67241

Gouvernement du Québec

Décret 908-2017, 6 septembre 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique qui se tiendront les 13, 14 et 15 septembre 2017

ATTENDU QUE se tiendra à Vancouver (Colombie-Britannique), le 13 septembre 2017, la Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique;

ATTENDU QUE se tiendra à Vancouver (Colombie-Britannique), les 14 et 15 septembre 2017, la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice, du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE madame Stéphanie Vallée, ministre de la Justice, dirige la délégation québécoise lors des Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique qui se tiendront les 13, 14 et 15 septembre 2017;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre de la Justice, de :

— Madame Tamara Davis, conseillère politique, cabinet de la ministre de la Justice;

— Monsieur Denis Marsolais, administrateur d'État, coordonnateur gouvernemental, bureau de coordination gouvernementale – Délais en matière criminelle et pénale

— Monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé aux affaires policières, ministère de la Sécurité publique

— Madame Chloé Rousselle, procureure aux poursuites criminelles et pénales, bureau de la directrice, directeur des poursuites criminelles et pénales;

— Madame Catherine Girard-Lamoureux, conseillère en relations intergouvernementales Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67242

Gouvernement du Québec

Décret 909-2017, 6 septembre 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Bruno Labrecque comme vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 142 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) prévoit que le gouvernement nomme en outre des vice-présidents;

ATTENDU QUE l'article 143 de cette loi prévoit notamment que les vice-présidents sont nommés pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 149 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement, et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations des vice-présidents;

ATTENDU QUE monsieur Bruno Labrecque a été nommé vice-président par intérim de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail par le décret numéro 405-2017 du 12 avril 2017 et qu'il y a lieu de le nommer vice-président de cette Commission;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable du Travail :